

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 25 novembre 2014

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Bruno CARPENTIER	CM	X		
François LAURENT	Adj	X			Glislaine ROGER	CM	X		
Christine DAVAL	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM	X		
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Jean AUBERT	CM	X		
Jérôme CARRERAS	Adj	X			Pierre BEAU	CM	X		
Ludovic POYET	CM		X		Cindy DUBERN	CM	X		
Stéphane BOUCHIARD	CM		X		Antoine GUIRAUD	CM	X		
Nicolas ROLLAND	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : Monsieur François LAURENT				
Madame Stéphanie CHAPUT donne pouvoir à Monsieur Nicolas ROLLAND									
Monsieur Ludovic POYET donne pouvoir à Monsieur Ludovic BUISSON									
Sur Convocation du Maire en date du 19 novembre 2014									

Le compte-rendu du Conseil municipal du 8 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative Budget Commune
- Personnel Communal
- Nomination des Agents recenseurs
- Mise en place du Compte Épargne Temps
- Chantiers Éducatifs 2015
- Travaux Bâtiments Communaux (chauffage)
- Indemnité de conseil allouée à la Comptable du Trésor
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement
- Travaux stations d'épuration
- Divers

Décision modificative Budget Commune :

Régularisation de fin d'année

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 : Réseaux de voirie	37 538.42 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	37 538.42 €	
D 2313 : Immos en cours-constructions		14 000.00 €
D 2313-219 : Aménagement Ecole		18 538.42 €
D 2313-252 : Réfection façades Eglise		5 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisation en cours		37 538.42 €

BUDGET : Restes à réaliser

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour pouvoir payer les factures d'investissement avant le vote du budget 2015, il est indispensable de prévoir les restes à réaliser en reportant les programmes des travaux prévus sur l'exercice 2014 et non achevés sur celui de 2015.

Monsieur le Maire propose les Crédits de report au Budget Primitif d'un montant de 30 285.69 € au Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Monsieur le Maire propose aussi les Crédits de report au Budget Primitif de toutes les subventions en attente et propose un montant de 244 200 € au Chapitre 13.

Où est exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE, 14 voix POUR et 1 Abstention, de reporter les Crédits au Budget Primitif d'un montant de 30 285.69 € au Chapitre 21 et d'un montant de 244 200 € au Chapitre 13.

Création d'un poste de rédacteur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les instances paritaires du Centre de Gestion 42 ont retenu la candidature de Madame Emmanuelle BOUCHELAGHEM au titre de la promotion interne 2014 par arrêté du 18 septembre 2014 portant l'accès au grade de rédacteur territorial.

Monsieur le Maire propose au Conseil la création d'un poste de rédacteur territorial.

Le Conseil Municipal,

l'exposé de son président entendu,

Après en avoir délibéré,

Donne son accord de principe, qui deviendra définitif à la réception des avis requis (CAP et CIP), pour la création du poste de rédacteur territorial.

PROPOSE l'intégration de Mme Emmanuelle BOUCHELAGHEM en tant que Rédacteur territorial à Temps Complet, à compter du 1^{er} janvier 2015.

VERSEMENT PRIME DE FIN D'ANNEE AUX PERSONNELS DE LA COMMUNE TITULAIRES OU STAGIAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, il est nécessaire de valider les primes de fin d'année, versées aux personnels de la commune stagiaires ou titulaires,

Où l'exposé de son Maire,

Et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

APPROUVE le versement de la prime de fin d'année pour chaque agent.

DIT que le montant de cette prime est inscrit au budget 2014.

Nomination Agents Recenseurs pour le recensement de la population en 2015

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de recruter 3 agents recenseurs pour le recensement de la population en 2015.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Mme LUSERGA Marianne, de Mme DUBIEN Monique et M. AUBERT Alexandre.

Monsieur le Maire informe le conseil que le découpage des districts a été modifié suite à la normalisation des adresses.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de son Président entendu, après en avoir délibéré

APPROUVE le recrutement de Madame LUSERGA Marianne, de Mme DUBIEN Monique et de Monsieur AUBERT Alexandre, comme agents recenseurs du 15 janvier 2015 au 15 février 2015, par 13 voix POUR.

Monsieur Jean AUBERT et Monsieur Bruno CARPENTIER n'ont pas souhaité participer au vote.

FIXE leur rémunération au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront récoltés dans les conditions suivantes :

- bulletins individuels : 1.75 €
- feuilles de logements : 1.15 €
- frais de déplacement : 150 €
- séance de formation : 30 Euros la séance

Mise en place du Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion d'information a eu lieu le jeudi 20 novembre 2014 à la demande de Mme BOUCHELAGHEM Emmanuelle, Secrétaire de mairie, en présence de Madame Irène CARRERAS, Adjointe en Charge du Personnel Féminin et Monsieur Jean-Paul COMBE, Adjoint en charge du personnel de voirie.

Madame BOUCHELAGHEM a informé le personnel de la possibilité d'ouverture d'un compte épargne temps. Une copie du projet de règlement a été remise à chaque employé.

Dans ce règlement sont détaillés la finalité, l'ouverture, l'alimentation, l'utilisation du compte épargne temps, le régime de congé, la modalité d'application.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de son président entendu,

Après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour la mise en place du Compte Epargne temps,

AUTORISE son Maire à signer le règlement qui sera transmis au Centre de Gestion pour avis du Comité Technique Paritaire.

CHANTIERS EDUCATIFS 2015

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame CARRERAS, Adjointe au Maire, a reçu un courrier du Conseil Général – Délégation à la Vie Sociale - concernant les chantiers éducatifs pour l'année 2015 et le contingent d'heures souhaité par la commune.

Où cet exposé,
après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE le renouvellement du dispositif des chantiers éducatifs pour 2015, sur la base de 270 heures, ci-dessus à l'unanimité des voix.

REPLACEMENT DE L'ENSEMBLE DE REGULATION VESTIAIRE FOOT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de procéder au remplacement de l'ensemble de régulation du vestiaire et de la salle de réunion du foot.

Après consultation de diverses entreprises, Monsieur le Maire propose le devis de la Sarl JP ROBERT d'un montant HT de 12 026.00 €.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
VALIDE le devis de la Sarl JP ROBERT d'un montant HT de 12 026.00 € par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE.
DIT que ce remplacement est prévu au budget 2014.

INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE A LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les bureaux de la mairie (partie administration) sont chauffés grâce à la chaudière du centre culturel. Vu la vétusté de cette chaudière et les cycles de chauffage très différents entre ces deux bâtiments (liés à leur utilisation), il serait souhaitable d'installer une chaudière indépendance destinée à chauffer la mairie et le club des jeunes.

Après consultation de diverses entreprises, Monsieur le Maire propose le devis de la Sarl JP ROBERT d'un montant HT de 4874.00 €

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
VALIDE le devis de la Sarl JP ROBERT d'un montant HT de 4 874.00 € à l'unanimité.
DIT que cette installation est prévue au budget 2014.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Melle Adeline BROCHIER,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €.

Oùï cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité, l'attribution d'indemnité au receveur municipal, Melle Adeline BROCHIER.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2013

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Commune de SAIL-SOUS-COUZAN ; Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de SAIL-SOUS-COUZAN ; Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

TRAVAUX SUR STATION D'EPURATION LES PLACES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une remise en état du motoréducteur de la station d'épuration des Places devient urgente.

Monsieur le Maire propose le devis de l'Entreprise SYNTFAU d'un montant HT de 2 700.00 € qui comprend la remise en état du réducteur avec remplacement des roulements et pignons, la mise en place et essais sur site.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE le devis de l'Entreprise SYNTFAU d'un montant HT de 2 700.00 €,

DIT que ce montant est prévu au Budget 2014.

TRAVAUX SUR STATION D'EPURATION DU BOURG

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le remplacement d'une pompe FLYGT pour la station d'épuration du Bourg est nécessaire.

Monsieur le Maire propose le devis de l'Entreprise ART d'un montant HT de 2 800.00 € qui comprend l'achat d'une pompe FLYGT pour la station d'épuration du Bourg.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE le devis de l'Entreprise Applications Rechargements Techniques d'un montant HT de 2 800.00 € par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE.

DIT que ce montant est prévu au Budget 2014.

TARIF CIMETIERE 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation du tarif de vente de concession au cimetière communal pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal
L'exposé de son Président entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les tarifs pour 2015 :

A SAVOIR : 405 € pour une concession 3 corps,

: 810 € pour une concession 6 corps, à compter du 1^{er} janvier 2015.

RAPPELLE que seule la classe des concessions trentenaires est maintenue.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
APPROUVE à l'unanimité.

TARIF DE VENTE COLOMBARIUM 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de revaloriser le prix de vente pour l'année 2015 des cases destinées à recevoir les urnes cinéraires au Colombarium.

Le Conseil Municipal
L'exposé de son Président entendu,
Après en avoir délibéré

DECIDE de maintenir le tarif de vente pour 2015

A SAVOIR 960 Euros pour 30 ans, la vente d'une case comportant 3 urnes au Colombarium.

AUTORISE son Maire à signer les documents afférents.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
APPROUVE à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

REPARTITION DES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux différentes associations au titre de l'année 2014, à prélever sur la somme disponible à l'article 6574.

ASSOCIATIONS	MONTANT
Banque Alimentaire	650
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 400

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE par 14 voix POUR et 1 Abstention, pour l'année 2014, l'attribution des subventions aux différentes associations sur les crédits inscrits à l'article 6574.

COURRIER AUX ASSOCIATIONS concernant l'utilisation du Centre Culturel :

Le centre culturel reste le bâtiment le plus énergivore et onéreux de la commune. Il représente à lui seul 50 % de la dépense énergétique des bâtiments communaux.

La commission Vie Associative s'est réunie à plusieurs reprises afin d'étudier la mise à disposition du centre culturel aux associations.

Le conseil municipal réuni le 08 octobre 2014 a validé les propositions suivantes :

A compter du 01 janvier 2015, les tarifs pour les associations de la commune seront :

- ❖ Si le chauffage est nécessaire, un forfait de 50 Euros sera appliqué.

Les 2 premières manifestations organisées seront gratuites

A compter de la 3^{ème} manifestation

- Location de tout le centre : 90 Euros
- Location du hall d'entrée : 45 Euros
- Location de la salle de réunion + la cuisine + le hall : 50 euros

Une rencontre avec les associations sera proposée en 2015 pour planifier les manifestations de 2016.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ERDF ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa mission de concessionnaire et de gestionnaire du réseau public de distribution de l'électricité, ERDF cherche à faciliter l'information et l'orientation des élus et de leurs collaborateurs.

Cette volonté d'accompagnement des collectivités se traduit par la signature d'une convention de partenariat.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du mandat précédent, une convention de partenariat avait déjà été signée et qu'une mise à jour de cette convention « renforcer la proximité » est nécessaire.

Cette convention se veut une marque concrète d'un partenariat sur les sujets concernant la vie locale de notre collectivité et le moyen d'échanger avec efficacité et réactivité, lors notamment d'une situation de crise.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
AUTORISE son maire à signer la convention pour une période de 2 ans.

SIEL

A partir du 1^{er} janvier 2015, les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

Pour l'instant, le Conseil Municipal ne souhaite pas valider la convention pour la constitution d'un groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

TARIF CENTRE CULTUREL 2015 (additif à la délibération du 8 octobre 2014)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2014, le conseil municipal avait délibéré et adopté les tarifs du centre culturel pour l'année 2015.

Après discussion et proposition de la commission vie associative, il serait nécessaire d'appliquer un tarif pour l'utilisation temporaire du Centre Culturel n'excédant pas 4 heures.

Le tarif de 20 € est proposé.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité ce nouveau tarif de 20 €.

Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) RPA LE COLOMBIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public concernant la Résidence pour Personnes Agées le Colombier a été enregistrée et sera transmise à la Sous-Préfecture de Montbrison le 2 décembre 2014 sous le numéro AT 042 195 14 M0001.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer une telle demande.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le dépôt de demande d'autorisation de Construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public concernant la Résidence pour Personnes Agées le Colombier.

AUTORISE son Maire à signer la demande.

Ont signé au registre tous les membres présents,
CERTIFIÉ,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 25 novembre 2014

Le Maire,
Ludovic BUISSON

